

Lieutenant-Colonel du Régiment du Comte de la Marche; le Comte de Polignac, Colonel du Régiment d'Enghien; Mr. Robert, Colonel-Réformé à la suite du Régiment de Picardie; le Comte de Grammont; le Marquis de Balleroy; le Comte de Waldner, Colonel d'un Régiment Suisse; le Chevalier de Croismare, Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse; le Chevalier de Grollier, Colonel du Régiment de Foix, le Chevalier de Beutteville, Commandant dans les Cevennes, & le Marquis de Langeron, Colonel du Régiment de Condé. *Dans le Corps Royal de l'Artillerie.* Le Chevalier d'Espicquetieres, Mr. Rostaing & Mr. de Riverfon, du Corps de l'Artillerie & du Génie. *Dans la Cavalerie.* Le Chevalier de Monbarey, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal; les Comtes de Clermont-Tonnerre & de Maugiron, Mestre de Camp d'un Régiment; Mr. de Baye, Mestre-de-Camp réformé à la suite du Régiment Royal-Rouffillon; les Marquis de Bellefonds & de Bezons, Mestres-de-Camp de Cavalerie; & les Comtes d'Aubigny & d'Harcourt-Lillebonne, tous deux Mestres de Camp de Dragons.

Sa Majesté vient de donner aussi un Règlement par lequel il est décidé, que dorénavant aucun Officier ne pourra être pourvu d'un Régiment, qu'il n'ait servi au moins pendant sept ans, savoir, deux en qualité de Lieutenant, d'Enseigne, de Soulieutenant, ou de Cornette, & cinq en qualité de Capitaine, soit dans l'Infanterie, dans la Cavalerie, ou dans les Dragons. Les motifs qui y ont déterminé le Roi, & sur lesquels Sa Maj. a reçu les avis du Maréchal de Belleisle, sont exprimés en ces termes dans le Règlement, Sa